

DOSES 1

Vu le code de l'Education et notamment son article R 222-19-3,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale,

Vu l'avis du Comité Technique Spécial Départemental,

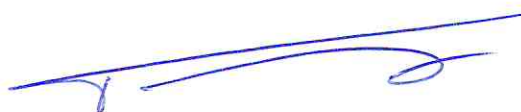
Vu l'avis du Conseil Municipal concerné,

DECIDE

Article 1 : Est autorisée, à compter de la rentrée scolaire 2022, la transformation des écoles maternelle publique (3 classes) et élémentaire publique Maurice Fombeure (5 classes) de Bonneuil Matours en une école primaire publique à 8 classes.

Poitiers, le 23 novembre 2022

Pour la Rectrice et par délégation,
Le Directeur Académique des services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux de l'Education nationale
de la Vienne,



Fabrice BARTHÉLÉMY